

Les sels proviennent en grande partie de l'épidorme qui, d'après M. Payen, renferme 1.65 de substances salines, tandis que l'intérieur du tubercule n'en contient que 1.50.

Si nous ramenons les chiffres indiqués, ci-dessus pour 100 de matière sèche à 100 de matière humide, nous obtenons :

Dans 100 de tubercules.

	Matières		Matières		
	Eau.	protéiques.	Féoule.	grasses.	Cendres.
Tubercules gelés...	74.05	3.67	22.37	0.07	0.749
Tubercules sains...	79.75	2.07	16.14	0.07	0.828

D'après ces résultats, les tubercules gelés sont donc plus nourrissants à poids égal, après le lavage, que les tubercules sains; une perte pour les sels seuls est constatée.

Quand la dessiccation sera terminée, la richesse alimentaire sera considérablement accrue.

L'opération est donc bonne. Aussi nous la conseillons vivement à tous ceux qui, dans l'avenir, auront des tubercules gelés.—*Gazette des Campagnes de Paris.*

Choses et autres.

— A une assemblée générale des membres de la Société d'agriculture du comté de Québec, tenue à St-Ambroise le 20 décembre dernier, les Messieurs dont les noms suivent ont été élus directeurs de cette société pour l'année 1853 :

MM. Jacques Belleau, Jean Drolet, Honoré Paquet, de l'Ancienne Lorette; Lévi Falardeau, Jean Durand, de St-Ambroise; Alexis Leclerc et F. X. Giroux, de Charlesbourg; Pierre Lortie, de Beauport, et Andrew West, de Ste-Poye.

A la première réunion des directeurs, M. Jacques Belleau, de l'Ancienne Lorette, a été élu président, M. Lévi Falardeau, de St-Ambroise, vice-président, et J. B. Delâge, de Québec, N. P., secrétaire-trésorier.

Société d'agriculture, No. 2, du comté de Charlevoix.—A l'assemblée générale des membres de cette société, tenue au Palais de Justice de la paroisse de la Baie St-Paul, mercredi, le 20 décembre dernier, ont été élus directeurs de la dite société, pour l'année 1853 :

Rév. M. H. Beaudet, Ptre, curé, MM. Xavier Boily, Boniface Larouche, Eustache Simard et Mars Fortin, pour la paroisse de la Baie St-Paul; M. Adam Simard, pour la paroisse de St-Urbain; M. Antoine Bouchard, pour la paroisse de St-Hilaire; et MM. Jules Clément et Isidore Troublay, pour la paroisse des Ehoulements.

A une assemblée des membres de la société d'agriculture No 2 du comté de Beauce, tenue à la salle publique en la paroisse de St-Sébastien d'Aylmer, le 20 décembre dernier, les messieurs dont les noms suivent ont été élus directeurs de la dite société pour l'année 1853 :

Pour St-Sébastien d'Aylmer le révérend M. Samuel Garon et Ignace Royer; pour St-Evariste de Forsyth, Hippolyte Bontin et Joseph LaChenaie; pour St-Vital de Lambton, Edmund Fortier et Pierre Godbout; pour St-Samuel, Roméo Dallaire et Magloire Beaudoin; pour St-Agnès de Ditchfield, M. Paul Roy.

— Il arrive bien souvent que des commerçants se trompent, à leur détriment, dans l'achat d'animaux, en évaluant leur poids au juger. Nous croyons être utile à nos abonnés en leur donnant un moyen de connaître aussi exactement que possible le poids d'un animal sans le peser. Pour les bêtes à cornes mesurant 5 à 7 pieds de circonférence il faut allouer 28 livres par pied superficiel; pour celles mesurant de 7 à 9 pieds il faut compter 31 livres par pied superficiel; pour les petits animaux et les veaux mesurant de 5 à 7 pieds de circonférence il faut calculer sur 16 au pied superficiel; pour les porcs, les montons et tous les animaux mesurant moins de 3 pieds de circonférence, le poids par pied superficiel est évalué à 11 livres. Pour avoir le nombre de pieds superficiels servant de base à ces calculs, il faut mesurer en pouces la circonférence de la poitrine de l'animal juste derrière l'épaule, puis multiplier le nombre obtenu par la longueur, en pouces, de l'animal, prise de la naissance de la queue à celle de l'épaulo; le produit devra être divisé par 144 et le résultat donnera le nombre de pieds superficiels que l'on désire connaître. Il suffira ensuite de multiplier ce nombre par la quantité de livres au pied, que nous avons indiqué plus haut pour obtenir, approximativement, le poids de l'animal mesuré. Si l'animal n'est pas gras on fera bien de

désire 1 livre par 20 livres, et si au contraire il est très gras il faudra ajouter une livre à chaque 20 livres.—*Le Moniteur du Commerce.*

RECETTES

Destruction rapide des rats.

Le moyen suivant pour détruire les rats est très efficace : On prend de la farine de blé qu'on répand sur les lieux les plus fréquentés; on met dessus du plâtre, le tout recouvert de farine. Lorsque les rats en ont mangé, ils ne peuvent le digérer et périssent dans leurs trous.

Coulage des lessives.

On prend deux livres de savon, dont on fait, avec un peu d'eau chaude, une bouillie qu'on étend de dix galons d'eau et à laquelle on ajoute une cuillerée à bouche d'essence de térébenthine et deux cuillerées d'ammoniaque (alkali), puis on fouette le tout avec un petit balai. L'eau doit être chaude au point seulement d'y tenir la main. On y introduit alors le linge sec, et on l'y laisse macérer deux heures avant de le savonner; il faut avoir soin de couvrir le cuvier.

L'eau de savon peut être réchauffée et servir une seconde fois, mais il faut y ajouter une seconde cuillerée d'essence de térébenthine et une cuillerée d'ammoniaque. Après que le linge a été savonné, on le rince à l'eau tiède et on le passe au bleu.

Ce procédé épargne, comme on voit, beaucoup de temps, de travail et de combustible. Il fournit au linge un plus beau blanc que tout autre mode et n'exige pas le travail destructeur de la brosse.

A. JOSEPH & SONS

IMPORTATEURS ET MARCHANDS
D'ÉPICERIES, LIQUEURS, ETC.
QUÉBEC.

Depuis que le feu a détruit leur établissement, les soussignés ont ouvert leur Bureau au coin de la Côte de la Montagne et de la rue Notre-Dame, vis-à-vis le Bureau du *Morning Chronicle*, à la Basse-Ville de Québec.

Ils ont constamment en vente: Whiskey, Rye, Sirop, Giv, Sucres, Ruisins, Tabacs, Thé de meilleur choix, etc., etc.

A. JOSEPH & SONS

Importateurs & Marchands, Québec.

21 décembre 1852.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que le Conseil de la Ville de Fraserville s'adressera à la Législature de Québec, à sa prochaine Session, pour la passation d'un acte pour amender et refondre l'acte d'incorporation de la dite Ville (37 Victoria, chapitre 47), et pour en obtenir des limites et des pouvoirs plus étendus, ainsi que pour les mieux définir.

M. DESCHENES,

Secrétaire-Trésorier.

Fraserville, 30 novembre 1852.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Town of Fraserville shall apply to the Legislature of Quebec at its next Session, for an act to amend and to consolidate the incorporation act of the said Town (37 Victoria, chapter 47), and for the granting of larger boundaries and powers, and also to better define such powers and boundaries.

M. DESCHENES,

Secretary-Treasurer.

Fraserville, 30th november 1852.